



**CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON
EMBRYONS TRANSPORTÉS
SAISON DE MONTE 2025**

Entre les soussignés :

Keros représenté par son gérant Hilde Vandaele, demeurant à Westrozebekestraat 23, 8980 Passendale
ci-après désigné : **Keros**

Et

M/Mme :			
Facturation à une société avec N° TVA / Facturation à titre privé (rayez la mention inutile – attention après facturation, aucune modification ne pourra être apportée)			
Société :			
Nr TVA :			
Adresse de facturation :			
E-mail :			
Tel. :	Fax :	Mobile :	
Nom de(s) jument(s) donneuse(s) :			
Lieu de collecte de l'embryon :			
Contact :			
N° Tél du contact :			

Ci-après désigné : **l'éleveur**

PRÉAMBULE :

Keros met à la disposition de ses clients, des juments receveuses destinées au transfert d'embryons. La présente convention concerne l'ensemble des juments donneuses appartenant à l'éleveur et/ou des transferts réalisés pour l'éleveur pendant la saison de monte 2025. La présente convention porte uniquement sur les opérations de transfert embryonnaire proprement dites et la mise à disposition de juments receveuses.

Les embryons seront récoltés et transportés jusqu'au Centre de Keros à Hoenstraat 7a, 8980 Beselare, Belgique, en utilisant les méthodes de conditionnement et de transport préconisées par Keros. Les embryons, accompagnés des documents d'identification et sanitaires, seront transportés dans les 24 heures après la récolte vers le centre de TE de Keros. Les récoltes d'embryons seront réalisées dans le centre de récolte choisi par l'éleveur. L'éleveur a passé avec le centre de récolte et d'insémination, une convention distincte, pour la réalisation des opérations d'insémination, de récolte et de transport de l'embryon jusqu'au Centre de Keros à Beselare.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties ce qui suit :

A. OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR :

L'éleveur s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la réservation des cartes de saillies des étalons utilisés et à l'obtention des autorisations préalables de transfert auprès du Stud-book des juments donneuses.

L'éleveur s'engage à accepter l'utilisation des techniques de transfert de Keros, dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les risques. Les tâches confiées à Keros contiennent des risques inhérents pour la santé et le bien-être des juments et des embryons, qui pourraient entraîner des lésions permanentes ou la mort de la jument ou de l'embryon. En confiant ces tâches à Keros l'éleveur accepte les risques.

La responsabilité professionnelle de Keros et ses représentants, couvre dans certains cas les dommages qui peuvent subvenir lors de fautes pendant l'exécution de leurs tâches. Cette responsabilité sera toujours et sans exception limitée à 100.000 € par animal ainsi que pour tout dommage en dehors de la responsabilité professionnelle, peu importe la raison qui donne lieu à la responsabilité.

En signant cet accord, l'éleveur décline expressément tout recours pour tout dommages qui dépassent le montant maximum ci-dessus de 100.000 € (cent mille euros) par cheval ou pour tout dommage au-delà ou en dehors de la couverture de la responsabilité professionnelle quelles que soient les circonstances ou la nature des faits qui ont donnée lieu à ces dommages.

L'éleveur s'engage à payer tout les frais de transport des embryons ainsi que le retour des container de transport d'embryon vers son expéditeur.

L'éleveur s'engage à régler les frais de transplantation embryonnaire et de mise à disposition de la receveuse pleine, si la jument est constatée gestante au 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), au plus tard à la date limite de paiement. À partir du 45^{ème} jour de gestation les soins et l'hébergement de la jument receveuse sont à la charge de l'éleveur. Keros prélèvera des frais de pension (15 €/jour HT) à partir du 45^{ème} jour de gestation et jusqu'au départ de la jument. Tous les frais (pension et autres) doivent être payés avant le départ de la jument porteuse gestante.

La jument porteuse ne pourra pas quitter la station de Keros sans justificatif de paiement et de contrat signé.

(*) N.V. Keros, Westrozebekestraat 23 A, 8980 Passendale - HR Ieper 32 911 - BTW BE 0440.613.788

B. OBLIGATIONS DE KEROS :

Keros s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires afférentes à la réalisation des opérations de transplantation embryonnaire : tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations de transfert des embryons. Keros a une obligation de moyens pas une obligation de résultats.

C. LA JUMENT RECEVEUSE :

Il est entendu que :

- ☐ A partir du 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), l'éleveur assume l'entière responsabilité de la jument receveuse et du poulain qu'elle porte.
- ☐ Keros décline toutes responsabilités pour la santé de la jument et son poulain-à-naître après le 45^{ème} jour de gestation. L'éleveur sera tenu à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne santé de la jument et du poulain-à-naître et de payer les frais vétérinaires et autres.
- ☐ Aucun traitement médical ni autres mesures qui pourraient exclure la jument de la consommation humaine ne pourront être appliqués. Si la jument porteuse est rendue à Keros sans son livret d'immatriculation ORIGINAL et/ou sans la fiche de traitement médicamenteux ORIGINAL ou avec un livret d'immatriculation portant la mention « ne pas destiné à l'abattage pour consommation humaine » l'éleveur est tenu à dédommager Keros d'un montant de 1250 € (HT) par jument.
- ☐ En aucun cas Keros sera tenu de dédommager l'éleveur en cas d'avortement, décès de la jument porteuse ou du poulain ou toute autre cause de perte de valeur du poulain. À la demande de l'éleveur, Keros peut négocier une assurance « gestation et mortalité » pour la jument porteuse (voir TARIFS ci-dessous) et, à défaut, l'éleveur est réputé assumer seul les risques de la gestation et de la jument. Keros offre la possibilité d'inclure une assurance avortement et vie de la jument porteuse (voir tarifs ci-dessous). L'éleveur notifie Keros s'il souhaite bénéficier d'une telle assurance.
- ☐ Keros ne sera pas tenu responsable pour une gestation jumellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon. Keros s'engage à essayer de détecter cette occurrence en utilisant les méthodes d'échographie traditionnelles, mais ne peut pas garantir d'éliminer cette possibilité à 100 %.
- ☐ Le suivi sanitaire et programme de vaccination seront poursuivis par l'éleveur. Concrètement, la jument doit être vermifugée régulièrement en fonction du risque de contamination. La jument doit obligatoirement être vaccinée contre la grippe et tétanos une fois par an et il est conseillé de faire vacciner toutes les juments gestantes contre la rhinopneumonie à 5, 7 et 9 mois de gestation.
- ☐ La jument porteuse reste la propriété de Keros et doit être restituée en bonne santé, vermifugée, parée et à jour de ses vaccins (grippe, tétanos), avant le 1^{er} mars 2027.
- ☐ L'éleveur s'engage à prévenir Keros 48h avant le retour de la jument porteuse et lui communiquer la date et heure d'arrivée ainsi que le nom de la jument.
- ☐ Sans accord préalable, une jument non restituée le 1^{er} mars 2027 sera considérée comme achetée par l'éleveur et l'éleveur s'engage à payer la facture au prix convenu de **4000 €** (HT + 21 % TVA) par jument non restituée. Si la jument meurt sous la garde de l'éleveur, la jument ne sera facturée que de 1000 € (HT) à condition qu'une attestation vétérinaire et une attestation équarrisseur soient fournies à Keros dans la semaine qui suit le décès de la jument. L'utilisation de la jument porteuse de Keros pour transplantation d'embryon, sans accord écrit préalable, sera considéré comme du vol.

D. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La réservation de la jument receveuse, la transplantation d'un embryon dans une jument receveuse appartenant à Keros et la pension et soins de la jument porteuse pleine jusqu'au 45^{ème} jour de gestation sont gratuits et ne seront pas facturés à l'éleveur.

Tarif: 3200 € (HT 21 % TVA)

Dans ce cas l'éleveur assume tous risques éventuels inclus la perte de gestation/poulain et/ou décès de la jument porteuse.

Si le client le souhaite, il peut s'assurer contre la mortalité et la perte de fruits.

Si l'éleveur indique à Keros (dans le présent contrat ou de toute autre manière) qu'il préfère souscrire une assurance, Keros fournira les certificats nécessaires à l'éleveur et à la compagnie d'assurance indiquée par l'éleveur.

L'éleveur est responsable du suivi ultérieur du dossier d'assurance.

En aucun cas, la responsabilité de Keros ne peut être engagée, s'il s'avère que l'assurance n'a pas été souscrite ou n'a pas été souscrite selon la volonté de l'éleveur.

Achèvement de la tâche : Les juments porteuses gestantes sont examinées par un vétérinaire au 45^{ème} jour et un diagnostic de gestation positive fera preuve de l'achèvement de la tâche confié à Keros : le transfert embryonnaire et la mise-à-disposition d'une jument porteuse pleine. La perte de gestation ou décès de la jument, indépendamment du lieu où se trouve la jument au moment du sinistre, ne donnera en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à l'obligation de paiement des factures.

Délai de paiement : En cas de paiement partielle ou non-paiement de la facture à la date d'échéance, une majoration de retard de 1 % par mois sera facturée sans préavis. En cas de non-paiement huit (8) jours après avis de défaut, une majoration de 15 % sera ajoutée à la facture, avec un minimum de 125 € et maximum de 3500 €.

Le fait que la jument porteuse reste en pension à Keros après le 45^{ème} jour de gestation ne donne pas droit au report de paiement des factures.

Pas de paiement ou paiement incomplet : Si les frais de transfert d'embryon et/ou de séjour supplémentaire de la jument porteuse, ne sont pas payés ou ne sont pas payés en totalité, Keros deviendra propriétaire de l'embryon dès que le total des arriérés s'élèvera à 3 mois. Si l'embryon n'est pas la propriété du client, le propriétaire doit explicitement signer ci-dessous pour accepter ce transfert de propriété contractuellement. Le transfert de propriété est destiné à compenser les frais et les arriérés. Le transfert de propriété de l'embryon est proportionnel au désavantage subi par Keros du fait du non-paiement du client et vise à économiser - dans l'intérêt de toutes les parties - les frais et le temps associés au recouvrement légal des arriérés. En cas de non-paiement des factures (factures de transfert d'embryon et/ou de séjour supplémentaire de la jument porteuse), Keros peut demander au client de fournir l'ADN de la jument donneuse et de l'étalon, afin que le poulain puisse être enregistré dans la base de données à sa naissance.

E. CLAUSES D'EXONERATION DE RESPONSABILITE :

Il est convenu entre les parties que l'éleveur renonce expressément à rechercher la responsabilité de Keros ou de ses préposés du fait de dommages causés par la jument receveuse durant la période de mis-à-disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

F. ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Uniquement le droit belge est applicable sur cet accord. En ce qui concerne les litiges découlant du présent contrat seuls les tribunaux belges sont compétents. Tous les litiges sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Gand – District d'Ypres, ou du Tribunal de première instance Flandre occidentale - District d'Ypres ou la Cour de paix du District d'Ypres.

G. REMARQUES :

.....

.....

.....

.....

H. CHOIX D'ASSURANCE :

L'éleveur déclare faire le choix d'assurance suivant (cocher ce qui est applicable) :

- ☐ Je souhaite une assurance (voir document en attachement)
- ☐ Je ne veux pas d'assurance (l'éleveur assume tous risques)

L'éleveur

(Écrivez votre nom complet et la mention « Lu et approuvé », et signez)

Vos données personnelles seront traitées par Keros NV () pour la gestion de la clientèle sur la base de la relation contractuelle résultant de votre commande/achat et pour le marketing direct sur la base de notre intérêt commercial légitime. Si vous ne souhaitez pas que nous traitons vos données à des fins de marketing direct, veuillez nous en informer à l'adresse info@Keros.be. Par l'intermédiaire de cette adresse, vous pouvez également toujours nous demander quelles données nous traitons à votre sujet et les corriger ou les faire effacer, ou nous demander de les transférer. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez contacter la Commission pour la protection de la vie privée (Drukpersstraat 35 te 1000 Brussel). Un aperçu plus détaillé de notre politique en matière de traitement des données est disponible sur le site www.Keros.be.*